



A la charge du bailleur ?

Par **MCARO21**, le **28/08/2012 à 15:16**

Bonjour,
Nous avons emmenagé comme locataires il y a 20 jours dans une maison. Il y a 2 toilettes. Nous nous sommes rendu compte tout de suite après l'état des lieux que pour celui du bas il y avait un défaut de conception car la chasse d'eau ne chasse pas suffisamment. Il faut donc tirer plusieurs fois la chasse d'eau pour obtenir un résultat d'où une importante consommation d'eau. Pour l'autre la chasse d'eau était très dur à notre arrivée. Maintenant elle semble définitivement cassée. Nous avons averti notre propriétaire mais il ne nous répond pas. Les réparations sont-elles à notre charge? Quelle est la marche à suivre?
Merci d'avance de votre réponse.
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **28/08/2012 à 20:24**

Bonjour, non c'est à la charge du bailleur, vous lui envoyez une lrar pour lui demander d'effectuer les travaux sous dix jours par exemple sans quoi vous n'hésitez pas à saisir le justice comme la loi vous l'autorise. Vous pouvez prendre contact avec l'ADIL de votre secteur, ils vous renseigneront sur les relations bailleur-locataire, cordialement